



DELIBERATION N° 2017-284

Délibération de la commission de régulation de l'énergie du 21 décembre 2017 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2018 de GRTgaz

Participaient à la séance : Jean-François CARENCO, président, Christine CHAUVET, Hélène GASSIN, Jean-Laurent LASTELLE et Jean-Pierre SOTURA, commissaires.

1. CONTEXTE

En application des articles L.134-3 et L.431-6-II du code de l'énergie, les gestionnaires de réseaux de transport (GRT) de gaz doivent transmettre leurs programmes annuels d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. Dans ce cadre, la CRE « veille à la réalisation des investissements nécessaires au bon développement des réseaux et à leur accès transparent et non discriminatoire ».

En ce qui concerne le programme d'investissements de l'année 2017 :

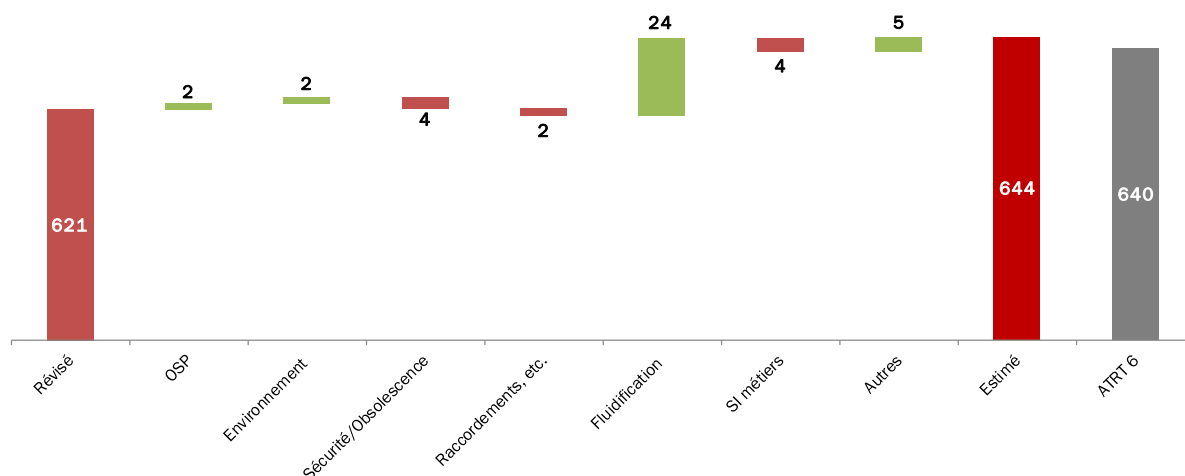
- par délibération du 15 décembre 2016, la CRE a approuvé le programme d'investissements de GRTgaz pour l'année 2017, et a demandé à l'opérateur de présenter, pour mi-2017, un bilan d'exécution de son programme d'investissements ;
- par délibération du 13 juillet 2017, la CRE a approuvé le programme d'investissements révisé pour l'année 2017 de GRTgaz.

GRTgaz a transmis à la CRE son programme d'investissements pour l'année 2018 et a été auditionné le 14 décembre 2017.

2. OBSERVATIONS DE LA CRE SUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2017

Par délibération du 15 décembre 2016, la CRE a approuvé le programme d'investissements de GRTgaz pour l'année 2017. Celui-ci s'élevait à 640 M€. Le 13 juillet 2017, GRTgaz a présenté un programme d'investissements révisé en baisse de 3 % (621 M€).

A fin 2017, GRTgaz présente un programme d'investissements estimé à 644 M€, en hausse de 4% par rapport au programme révisé à mi-2017.



Le principal écart porte sur les dépenses de développement du réseau principal. GRTgaz a anticipé des dépenses sur le projet Val de Saône pour un montant de 19 M€.

3. PRINCIPAUX ELEMENTS DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS DE GRTGAZ POUR L'ANNEE 2018

Pour l'année 2018, GRTgaz présente un programme d'investissements qui s'élève à 576 M€. Ce budget est en ligne avec la trajectoire des dépenses d'investissements retenue dans le cadre du tarif ATRT6 qui prévoyait un budget de 574 M€.

La ventilation par finalité d'investissement pour l'année 2018 est la suivante :

M€	Prévisionnel 2018
Obligation de service public Achem. Qualité	51
Environnement	15
Sécurité/Obsolescence	190
Raccordements, etc.	41
Fluidification	188
SI métiers	37
Autres	54
Total	576

3.1 Investissements de fluidification du réseau principal

Les dépenses relatives aux projets de fluidification du réseau principal s’élèvent à 188 M€.

La grande majorité de ces dépenses résulte des investissements nécessaires à la création de la place de marché unique, soit le projet Val de Saône (177 M€ en 2018).

Les dépenses d’investissements relatives au projet de création de capacités au PIR Oltingue sont estimées à 3 M€.

3.2 Dépenses liées aux obligations réglementaires

La majorité des dépenses liées aux obligations réglementaires porte sur la sécurité et l’obsolescence des réseaux. En 2018, elles représentent 190 M€. Ces montants sont principalement liés au renouvellement d’installations sur le réseau, notamment de canalisations.

Les dépenses liées aux obligations de service public de GRTgaz (continuité d’acheminement et qualité du gaz) s’élèvent à 51 M€. Ce montant apparaît en forte hausse par rapport aux années précédentes (38 M€ en 2017), en lien notamment avec le lancement de la conversion de la zone B en gaz H (28 M€) et avec l’avancement du projet de renforcement de la zone Bretagne Sud (8 M€).

Les dépenses liées à l’environnement s’élèvent à 15 M€. Ces dépenses sont notamment justifiées par les travaux sur la station de compression de la Bégude, ainsi que par les premières dépenses relatives au projet TENORE (Cf partie 4.4).

3.3 Dépenses liées aux raccordements

Les investissements de raccordement s’élèvent à 41 M€, en hausse de 28% par rapport à 2017. Ils sont liés, pour 24 M€, au développement des projets d’injection de biométhane et de stations de gaz naturel comprimé (GNC) pour véhicules, au pilote de *Power to gas* Jupiter 1000, mais aussi aux premières retombées attendues du programme de promotion des usages du gaz naturel de GRTgaz.

Les dépenses d’investissements liées à des prestations pour tiers, qui représentent 17 M€ dans le programme 2018, sont en baisse de 2 M€ par rapport au point de sortie 2017, et portent notamment sur des aménagements liés au projet du « Grand Paris » ainsi qu’à des déplacements d’ouvrages.

3.4 Autres dépenses d’investissements

Les investissements prévisionnels dans les systèmes d’information métiers (Offre et Système Industriel) et dans les fonctions support (systèmes d’information des fonctions support, immobilier, véhicules) de GRTgaz sont estimés à 91 M€. Ils prennent notamment en compte les dépenses d’évolution des SI liées à la création de la place de marché unique et à la mise en œuvre du comptage en temps réel.

4. ANALYSE DE LA CRE

4.1 Programme d’investissements 2018

La CRE constate que les dépenses prévues par GRTgaz pour l’année 2018 couvrent l’ensemble des besoins identifiés. Les projets avancent conformément aux plannings affichés, avec des coûts à terminaison en ligne avec les budgets prévisionnels affichés.

Projet	Date de la dé-libération d’approbation	Date de la délibé-ration fixant le budget-cible	Budget initial	Budget cible	Coût à termi-naison	Date de mise en service
Val de Saône	7 mai 2014	30 octobre 2014	727 M€	650 M€	696 M€	2018
Gascogne-Midi	7 mai 2014	30 octobre 2014	22 M€	21 M€	22 M€	2018
Création de 100 GWh/j pouvant aller jusqu’à 200 GWh/j de capacité en entrée à Ol-tingue	17 décembre 2014	Non concerné	12 M€	Non con-cerné	17 M€	2018



Projet de conversion de la zone B en gaz H – Partie Pilote	15 décembre 2016	15 décembre 2016	42 M€	42 M€	42 M€	2018-2020
Compression de Vindecy	21 décembre 2017	En cours	67,6 M€	En cours d'audit	67,6 M€	2020

Projet	Date de la délibération d'approbation	Budget initial	Coût à terminaison	Date de mise en service
Jupiter 1000	17 décembre 2014	10 M€	11 M€	Fin 2018
Rebours Biométhane	21 décembre 2017	6 M€	6 M€	2019
Projet TENORE	21 décembre 2017	8 M€	8 M€	2020

GRTgaz affiche des dépenses en cohérence avec le lancement de nouveaux projets.

GRTgaz prévoit en particulier le raccordement de deux unités pilotes de rebours distribution/transport biométhane. Ces deux projets étaient prévus dans la trajectoire ATRT6 et portent sur un montant de 5,1 M€ en 2018 (pour un budget global de 6 M€).

4.2 Projet de création de capacités vers l'Allemagne

En ce qui concerne le projet de création de capacités rebours fermes vers l'Allemagne, GRTgaz étudie notamment deux solutions basées sur des investissements :

- Le projet d'odorisation décentralisée fait l'objet de deux projets pilotes dans le nord de la France en coordination avec GRDF. GRTgaz estime, avec le retour d'expérience basé sur les premiers tests, que le projet aurait un coût supérieur à celui estimé avant l'expérimentation en 2012 (plus de 600 M€)
- L'assouplissement de la position de l'Allemagne concernant le taux résiduel de soufre acceptable sur son réseau permet à GRTgaz d'étudier un projet de désodorisation centralisée qui consiste en l'installation d'une station de désodorisation sur le réseau de GRTgaz. L'opérateur estime à ce stade le coût de ce projet sous les 200 M€ selon le scénario envisagé. GRTgaz demande l'approbation des études techniques complémentaires d'un montant de 1,7 M€.

En ce qui concerne le projet d'odorisation décentralisée, les études démontrent que le coût du projet serait largement supérieur à celui envisagé avant l'installation des deux pilotes. Ce projet a perdu son statut de PCI lors de la publication de la troisième liste des projets le 23 novembre 2017, en l'absence de bénéfices monétisés. En conséquence, la CRE demande à GRTgaz de ne pas donner suite au déploiement de l'odorisation décentralisée.

En ce qui concerne le projet de désodorisation, la CRE approuve les dépenses de 1,7 M€ visant à s'assurer de la faisabilité technique et économique d'un tel dispositif.

4.3 Projet de reconstruction de la station de compression de Vindecy

GRTgaz a transmis à la CRE une demande d'approbation pour le projet de reconstruction de la station de compression de Vindecy et la rénovation de la grille d'interconnexion pour un budget de 67,6 M€. En conséquence, celui-ci est soumis à la régulation incitative à la maîtrise des coûts prévue par le tarif ATRT6 (qui s'applique à tout projet dont le budget est supérieur à 20 M€).

La station de Vindecy a été construite en 1959 avec 5 moto-compresseurs de 1 MW chacun et 1 turbocompresseur de secours de 0,8 MW ajouté en 1976. Elle est située au cœur du réseau, fortement utilisée et essentielle dans le cadre de la fusion des zones nord-sud.

Le turbocompresseur de secours est aujourd'hui en fin de vie et indisponible, réduisant ainsi la disponibilité globale du site. Les moto-compresseurs sont les derniers compresseurs de ce type opérés par GRTgaz, ce qui implique une difficulté à les maintenir en exploitation, du fait de manque de pièces détachées, et à garder la compétence technique en interne.

Par ailleurs, l'interconnexion liée au site est vieillissante et les normes de sécurité industrielle de GRTgaz ne sont plus respectées.

La solution retenue par GRTgaz aux termes des études d'opportunité et de faisabilité porte sur la construction de deux nouveaux compresseurs de 5 MW, dont un de secours, ainsi que la rénovation de la grille d'interconnexion.

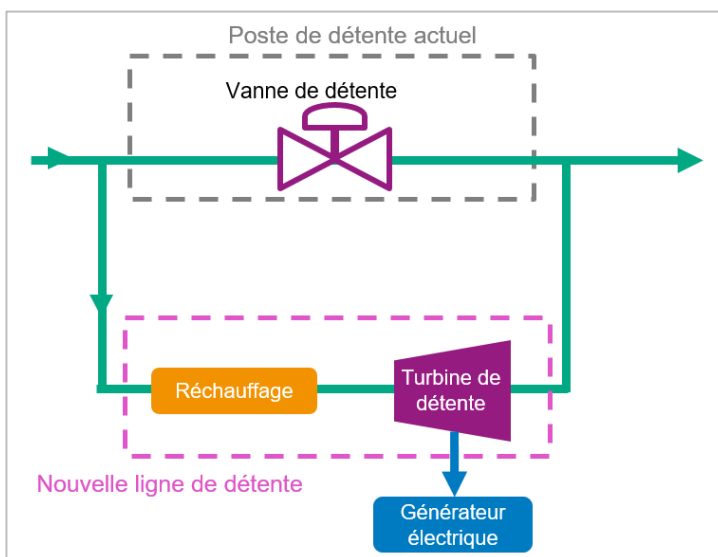
GRTgaz prévoit une décision finale d'investissements début 2018, pour permettre une mise en service des nouvelles installations durant le second semestre 2020.

Fin 2017, la CRE a mandaté un cabinet externe pour mener un audit du budget prévisionnel du projet transmis par l'opérateur. L'audit n'étant pas finalisé à la date de la présente délibération, la CRE envisage de fixer le budget cible du projet début 2018. Néanmoins, les premières conclusions de l'audit montrent que le projet est techniquement justifié.

La CRE approuve de reconstruction de la station de compression de Vindecy.

4.4 Projet TENORE

GRTgaz a présenté à la CRE un projet de récupération de l'énergie de détente pour la production d'électricité pour un budget estimé à ce stade de 8 M€ pour le pilote. Ce projet consiste à récupérer l'énergie de détente au travers d'une turbine qui alimente un générateur électrique.



GRTgaz a identifié un site à Villiers le Bel où l'opérateur envisage de construire un projet pilote, à proximité du réseau d'Enedis permettant la revente d'électricité et à proximité d'un réseau de chaleur nécessaire pour réchauffer le gaz après détente. L'installation serait composée d'une turbine de détente, d'une unité de cogénération, des raccordements gaz, du raccordement au réseau de chaleur et des échangeurs eau/eau et gaz/eau.

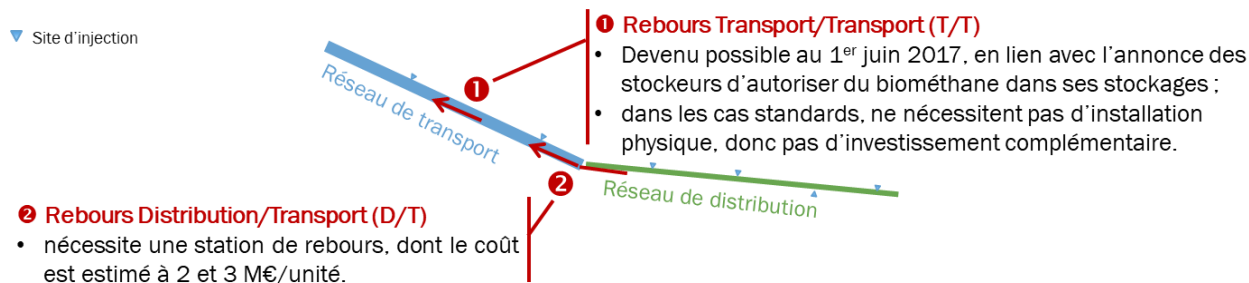
La CRE est favorable à cette expérimentation dans la mesure où celle-ci a pour but de réduire la consommation d'énergie du GRT. Le projet pilote sera en service pendant 15 ans. Le retour d'expérience des premiers mois de fonctionnement de ce projet pilote permettra de valider les performances attendues et consolider les compétences d'ingénierie de l'opérateur.

La CRE constate que la production d'électricité par GRTgaz est compatible avec les obligations d'indépendance imposées par le code de l'énergie et la directive gaz. Néanmoins, dans le cadre du projet TENORE, GRTgaz prévoit de revendre les surplus d'énergie produite. La vente d'électricité étant une activité concurrentielle, cette activité, si elle était amenée à se poursuivre et se développer au-delà de la période initiale nécessaire au retour d'expérience, d'une durée de 18 mois à compter de la mise en service de l'installation, devrait faire l'objet d'une dissociation comptable.

La CRE approuve le lancement du projet TENORE, prévu avec un budget de 8M€.

4.5 Projets rebours distribution/transport

GRTgaz prévoit en particulier le raccordement de deux unités pilotes de rebours distribution/transport biométhane. Ces deux installations, dans le cadre du projet West Grid Synergy, seront construites à Pontivy (Finistère) et à Pouzauges (Vendée) où GRDF a identifié d'importants potentiels de développement des injections de biométhane.



GRTgaz demande l'approbation de deux projets pilotes de rebours Distribution/Transport pour un budget de 6 M€ et une mise en service en 2019. La CRE est favorable au développement de ces deux projets pilotes, afin de tester les différentes configurations du réseau dans le cadre du développement de sites d'injection de biométhane. Ces projets réalisés en coordination avec GRDF permettront de fournir un retour d'expérience sur ce mécanisme. La CRE approuve le lancement de ces projets.

La CRE considère que le lancement des autres projets identifiés ne saurait intervenir avant la définition d'un cadre fixant les règles de déclenchement et de financement de ces projets. Par ailleurs, une réflexion plus globale devrait être lancée en parallèle par les GRT et GRD pour évaluer la pertinence économique du rebours par rapport aux alternatives envisageables et ainsi déterminer une méthodologie d'évaluation et d'optimisation des besoins d'installations de rebours.

La CRE approuve la réalisation de deux unités pilotes de rebours distribution/transport biométhane dans le cadre du projet West Grid Synergy, prévu avec un budget de 6 M€.

5. DECISION DE LA CRE

1. En application des articles L.134-3 et L.431-6-II du code de l'énergie, la CRE approuve le programme d'investissements pour l'année 2018 qui lui a été soumis par GRTgaz. Celui-ci se répartit de la façon suivante :

M€	Prévisionnel 2018
Obligation de service public Achem. Qualité	51
Environnement	15
Sécurité/Obsolescence	190
Raccordements, etc.	41
Fluidification	188
SI métiers	37
Autres	54
Total	576

2. Par ailleurs, la CRE approuve :
- a. un budget de 1,7 M€ visant à s'assurer de la faisabilité technique et économique d'un dispositif de désodorisation. La CRE demande à ce sujet à GRTgaz de ne pas donner suite au déploiement de l'odorisation décentralisée.
 - b. le projet de rénovation de la station de compression de Vindecy, dont le budget cible sera fixé au début de l'année 2018 ;
 - c. le lancement du projet pilote TENORE pour un budget de 8 M€ ;
 - d. l'installation de deux projets pilotes de rebours biométhane du réseau de distribution vers le réseau de transport (West Grid Synergy) pour un budget de 6 M€ ;
3. La CRE considère que le lancement des autres projets identifiés ne saurait intervenir avant la définition d'un cadre fixant les règles de déclenchement et financement de ces projets. Par ailleurs une réflexion plus globale devrait être lancée en parallèle par les GRT et GRD pour évaluer la pertinence économique du rebours par rapport aux alternatives envisageables et ainsi de déterminer une méthodologie d'évaluation et d'optimisation des besoins d'installations de rebours.
4. L'approbation du programme d'investissements ne préjuge pas du traitement tarifaire de ces dépenses.
5. Toute modification du programme d'investissements devra être soumise à la CRE pour approbation.
6. La CRE demande à GRTgaz de lui présenter, avant le mois de juillet 2018, un bilan d'exécution intermédiaire de la présente décision, comprenant notamment un point d'avancement des principaux projets engagés.
7. La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à GRTgaz. Elle sera par ailleurs transmise au ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire ainsi qu'au ministre de l'économie et des finances.

Délibéré à Paris, le 21 décembre 2017.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le Président,

Jean-François CARENCO